



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## II - Produits de placement

### II.1 - Placements collectifs

#### II.1.2. Dispositions spécifiques aux OPCVM

Applicable au 10 septembre 2014

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2013-06

## Les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM

### Version consultée

### Résumé

L'AMF applique les orientations de l'ESMA concernant les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832 et ESMA /2014/937). L'AMF les a intégrées dans la position DOC 2013-06 qui détaille les informations à communiquer aux investisseurs, les règles à appliquer lorsque ces OPCVM ont recours à des instruments financiers dérivés ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment le ratio de diversification pour les garanties financières) ainsi que les critères que



doivent respecter les indices financiers dans lesquels ces fonds investissent.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

- Article L.214-23 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R.214-15 à R.214-19 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article D.214-22-1 du code monétaire et financier [↗](#)

### ▼ Liens

- Orientation sur les fonds cotés et autres questions  
➤ liées aux OPCVM (ESMA/2014/937) [↗](#)
- Orientation sur les fonds cotés et autres questions  
➤ liées aux OPCVM (ESMA/2012/832) [↗](#)

## Archives

- ▼ Du 22 février 2013 au 09 septembre 2014 | Position DOC-2013-06




### Les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM

L'AMF applique les orientations de l'ESMA concernant les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832). L'AMF les a intégrées dans une position qui détaille les informations à communiquer aux investisseurs, les règles à appliquer lorsque ces OPCVM ont recours à des instruments financiers dérivés ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille ainsi que les critères que doivent respecter les indices financiers dans lesquels ces fonds investissent.

 **Télécharger la doctrine**



## Textes de référence

- 📄 [Article L.214-23 du code monétaire et financier](#) 
- 📄 [Article R.214-15 à R.214-19 du code monétaire et financier](#) 
- 📄 [Article D.214-22-1 du code monétaire et financier](#) 

---

## ▼ Liens

Orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM

- 📄 [\(ESMA/2012/832\)](#) 

### *Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

